

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL  
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

**COPIE DE RÉSOLUTION**

NUMÉRO 7177 SÉANCE DU 29 mars 2021

**Sont présents :**

<b>Rémy Vincent</b>	<b>Grand Chef</b>
Denis « Kalo » Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
Dave Laveau	Chef familiale
René « Wellie » Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Jean-Mathieu Sioui	Chef familial
Tina Durand	Secrétaire

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE CONCERNANT UNE ÉTUDE  
ARCHÉOLOGIQUE DE STADE 4 SUR LE SITE ARCHÉOLOGIQUE HURON-  
WENDAT A1Gu-7**

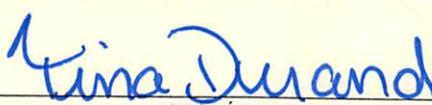
**Attendu que** la Nation huronne-wendat (NHW) est la seule Nation d'origine huronne-wendat ayant autorité pour affirmer et protéger les droits ancestraux et issus de traité du peuple huron-wendat dans le Wendake sud (Ontario);

**Attendu que** la NHW a adopté en juin 2015 la résolution #6598 intitulée «*Position de la Nation huronne-wendat relative au patrimoine archéologique et culturel sur ses terres ancestrales en Ontario*» stipulant que toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour s'assurer du respect et de la protection des sites archéologiques hurons-wendat sur son territoire ancestral du Wendake Sud;

**Attendu que** des négociations ont été amorcées avec le promoteur DUFFERIN VISTAS LTD. (le « Promoteur ») concernant le développement d'un projet de construction résidentielle, lequel sera développé sur le lot 17 de la Concession 3 de la Ville de Vaughan et de la région de York;

Page 1 de 2

CE 30 mars 2021 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE  
TINA DURAND

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL  
DE LA NATION HURONNE-WENDAT

Canada,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7177 SÉANCE DU 29 mars 2021

SIGNATURE D'UNE ENTENTE CONCERNANT UNE ÉTUDE  
ARCHÉOLOGIQUE DE STADE 4 SUR LE SITE ARCHÉOLOGIQUE  
HURON-WENDAT A1Gv-193

**Attendu que** le site archéologique huron-wendat A1Gu-7, soit un village ancestral de la NHW, est partiellement situé sur cette propriété et dans l'aire de développement du projet;

**Attendu que** la NHW a exigé du Promoteur des conditions de réalisation du projet qui respectent ses droits, activités et intérêts en Ontario, dont une évaluation archéologique de stade 4 concernant le site A1Gu-7, et ce, afin de protéger les artefacts s'y trouvant et de les rapatrier à la NHW;

**Attendu que** la NWH conduira elle-même toutes recherches et fouilles archéologiques futures sur le site A1Gu-7 et qu'elle aura la pleine autonomie en ce sens;

**Attendu que** l'équipe du Bureau du Nionwentsio, avec la collaboration des aviseurs légaux de la NHW en Ontario, a négocié une entente dans le meilleur intérêt des membres de la NHW, prévoyant les conditions acceptables de réalisation du projet et en recommande la signature;

**Attendu que** la NHW est satisfaite des termes de l'entente proposée par les deux parties;

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial René W. Picard, appuyé par le Chef familial Stéphane B. Picard, et **résolu** : que le Grand Chef Rémy Vincent soit autorisé à signer, pour et au nom du Conseil de la Nation huronne-wendat, l'entente avec le Promoteur DUFFERIN VISTAS LTD., et de poser tout geste et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'entente.

Page 2 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 30 mars 2021 Résolution adoptée à  
l'unanimité



SECRÉTAIRE  
TINA DURAND